

Premier poste de dépenses sociales, les pensions de vieillesse et de survie s'élevèrent à 313,9 milliards d'euros en 2017, soit environ septième du produit intérieur brut (PIB) et près d'un quart des dépenses publiques. En 2017, les masses financières de pensions augmentent de 0,7 % en euros constants, soit un rythme de progression bien plus faible qu'en 2016 (+1,6 %) et 2015 (+1,8 %). Depuis 1990, la part des pensions du régime général dans l'ensemble des pensions progresse.

Un septième du PIB et un quart des dépenses publiques en 2017

En 2017, l'ensemble des prestations de protection sociale, qu'elles couvrent les risques santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement ou pauvreté-exclusion sociale, est évalué à 727,9 milliards d'euros (*encadré 1*). Les pensions de vieillesse-survie représentent un peu moins de la moitié de ces prestations (43 %). Ces dernières s'élevèrent à 313,9 milliards d'euros, soit 13,7 % du PIB (après 13,8 % en 2016), et environ un quart du total des dépenses publiques.

Ces pensions se répartissent entre les deux composantes du risque vieillesse-survie¹, selon le type de bénéficiaires concerné.

- La majeure partie de la dépense est constituée par les pensions de droit direct (277,4 milliards d'euros en 2017) rattachées au risque vieillesse. Il s'agit des pensions de retraite de base, des pensions complémentaires légalement obligatoires, des pensions de retraite supplémentaire versées par les régimes de la mutualité et de la prévoyance, des pensions d'invalidité, des pensions d'invalidité des régimes spéciaux² et des anciennes pensions d'invalidité au régime général et dans les régimes alignés converties en pension de retraite à l'âge d'ouverture des

droits (*encadré 2*). Ces montants incluent également les majorations de pension pour enfants, pour aide constante d'une tierce personne, etc.³

- Les prestations liées à la survie sont constituées des droits dérivés (36,5 milliards d'euros en 2017). Elles correspondent aux pensions de réversion des régimes de base et des régimes complémentaires (y compris majorations), aux pensions d'invalidité de veuf ou de veuve, aux pensions militaires d'invalidité pour les ayants droit, etc.

- En complément d'une faible pension (de droit direct ou de réversion) ou en l'absence de pension, les personnes âgées à faibles revenus peuvent percevoir une des allocations qui constituent le minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées [Aspa], allocation supplémentaire vieillesse [ASV], etc. [voir fiche 22]). Ces allocations, qui se répartissent entre vieillesse et survie selon qu'elles complètent ou non une pension de réversion, s'élevèrent à 3,2 milliards d'euros en 2017.

En 2017, la masse des pensions croît de 0,7 % en euros constants

Les pensions de vieillesse-survie progressent de 0,7 % en euros constants⁴ en 2017 (après +1,6 %

1. Les autres prestations liées à la vieillesse et à la survie incluent notamment les prestations liées à la perte d'autonomie des personnes âgées, l'action sociale des différents régimes de retraite, les capitaux décès, la compensation des frais funéraires, etc., pour un montant de 14,0 milliards d'euros en 2017. Ces prestations ne sont pas incluses dans le champ de la fiche.

2. Par convention, à partir de 60 ans, les pensions d'invalidité versées par les régimes spéciaux sont considérées comme des pensions de retraite. Cette convention diffère de celle utilisée dans le reste de l'ouvrage (voir encadré 2 de la fiche 20) où, pour la SNCF et la RATP, toutes les pensions d'invalidité (quel que soit l'âge du bénéficiaire) versées par les régimes spéciaux sont considérées comme des pensions de retraite.

3. Dans le reste de l'ouvrage, seules les majorations pour trois enfants ou plus sont incluses.

4. L'évolution en euros constants correspond à une évolution en euros courants corrigée de l'inflation, telle que mesurée au niveau de l'ensemble des ménages par l'indice des prix à la consommation (+1,0 % en 2017, +0,2 % en 2016 et +0,04 % en 2015).

en 2016) [tableau 1]. En euros courants, elles augmentent de 1,7% en 2017, soit un rythme proche de celui de 2016 (+1,8 %). La hausse de ces prestations est essentiellement portée par celle des pensions de droit direct.

La masse financière des pensions de droit direct augmente de 1,9 % en euros courants en 2017, au même rythme qu'en 2016. Cette croissance s'explique notamment par des départs à la retraite plus nombreux qu'en 2016 (+10,2 %, voir fiche 2),

Encadré 1 Les comptes de la protection sociale

La protection sociale est l'ensemble des mécanismes couvrant les risques sociaux auxquels les ménages sont exposés dans un cadre de solidarité sociale. Cette couverture du risque ne doit pas se traduire par le versement par le bénéficiaire d'une contrepartie équivalente au risque qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux, etc.) ou simultanée à la réalisation du risque (de ce fait, l'assurance vieillesse entre aussi dans le champ). Par convention, la protection sociale couvre six risques : santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement et pauvreté-exclusion sociale.

Les prestations de protection sociale sont constituées de transferts en espèces ou en nature, attribués personnellement à une personne ou à un ménage par l'activation d'un mécanisme de protection sociale, pour alléger leur charge financière lorsque survient un risque social.

Les comptes de la protection sociale, réalisés annuellement par la DREES, visent à décrire l'ensemble des opérations qui contribuent à la couverture des risques sociaux auxquels les ménages sont exposés, à l'exception de l'éducation. Ils agrègent les interventions des régimes et organismes publics et les interventions de la sphère privée effectuées dans un cadre de solidarité sociale. Ces comptes s'inscrivent dans le cadre des Comptes nationaux, et constituent également la réponse de la France au système européen de statistiques intégrées de protection sociale (SESPROS), coordonné par Eurostat. Ils sont disponibles depuis 1959, mais à un niveau relativement agrégé avant 1981.

La version semi-définitive des comptes de la protection sociale sera publiée en juin 2019 dans l'ouvrage *La protection sociale en France et en Europe en 2017*.

Encadré 2 Les pensions d'invalidité

Les pensions d'invalidité¹ versées à des personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum de départ à la retraite² représentent 9 milliards d'euros en 2017. Il s'agit des pensions et rentes d'invalidité, des allocations temporaires d'invalidité et des pensions militaires d'invalidité pour les victimes civiles, versées par des organismes légalement obligatoires ou non – ce champ est donc ici un peu plus large que celui décrit dans les fiches 20 et 21. Par convention, dans les comptes de la protection sociale, ces prestations ne sont pas incluses dans les prestations de vieillesse-survie mais sont rattachées à la composante invalidité du risque santé (lequel inclut aussi dans son champ les prestations de prises en charge du handicap).

Le régime général est le principal pourvoyeur de ces prestations (65 % du montant total en 2017), suivi par les régimes de la mutualité et de la prévoyance, qui prennent en charge 17 % des dépenses de pension d'invalidité. Les régimes particuliers de salariés versent, pour leur part, 12 % de ces prestations.

Ces pensions d'invalidité croissent en 2017 (+3,9 % en euros constants), au même rythme qu'en 2016 (+3,6 %).

1. Cela exclut en particulier les pensions d'invalidité versées par les régimes de la fonction publique aux personnes ayant atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite, qui sont considérées comme retraitées.

2. Pour les régimes de la fonction publique et les régimes spéciaux, les pensions d'invalidité sont considérées ici comme des pensions de retraite à partir de 60 ans, et non à partir de l'âge légal d'ouverture des droits. Cette convention ne concerne que cette fiche, et non le reste de l'ouvrage (voir fiche 20).

à la suite notamment de l'achèvement de la phase de recul de l'âge minimum légal de départ à la retraite en 2017, qui conduisent à une légère augmentation de l'effectif total des bénéficiaires de droit direct (+0,7%). Cette hausse s'explique aussi par un effet de noria sur la pension moyenne (voir fiche 6) : les pensions perçues par les nouveaux retraités sont plus élevées que les pensions des retraités qui décèdent en cours d'année. En effet, en 2017, l'avantage principal de droit direct versé par les régimes de retraite obligatoires s'établit en moyenne à 1 422 euros par mois⁵, contre 1 393 euros en 2016. Enfin, la revalorisation des pensions en octobre 2017 (+0,8 %, après l'absence de revalorisation en 2016, voir fiche 5) participe également à la croissance de la masse financière des pensions de droit direct.

La masse financière des pensions versées au titre des droits dérivés augmente de 0,4 % en euros courants en 2017, soit un rythme de croissance plus faible qu'en 2016 (+0,7 %). La pension moyenne augmente en effet davantage que les effectifs de bénéficiaires ne diminuent. En euros constants, l'évolution est négative (-0,6 % en 2017 après +0,5 % en 2016), du fait, ici aussi, de la reprise de l'inflation en 2017.

Les masses de prestations versées au titre du minimum vieillesse diminuent de nouveau en euros constants en 2017 (-2,2 %, après -1,1% en 2016), s'inscrivant dans la tendance à la baisse observée depuis 1990. Ce recul est dû à la stagnation du nombre de bénéficiaires de l'ASV et de l'Aspa (+0,0 % en 2017) ainsi qu'à la faible revalorisation (+0,3 % en 2017 en termes nominaux) associée à la reprise de l'inflation.

Depuis 1990, la part des pensions du régime général et des régimes complémentaires de salariés progresse

En 2017, le régime général verse 36 % des pensions totales (hors minimum vieillesse) [graphique 1]. Les régimes particuliers de salariés, qui incluent les régimes directs d'employeurs comme l'État ou les grandes entreprises⁶, les régimes de salariés agricoles et d'autres régimes spécifiques, viennent en deuxième position des principaux organismes verseurs (29 %). Ils sont suivis de près par les régimes complémentaires de salariés, tels que l'Agirc, l'Arcco ou l'Ircantec (26 %), qui assurent notamment le versement des pensions de retraite complémentaires légalement obligatoires. Les régimes de non-salariés contribuent à hauteur de 8 % des pensions totales.

Tableau 1 Les prestations du risque vieillesse-survie et le minimum vieillesse

	Montants (en milliards d'euros courants)				Évolutions en moyenne annuelle (en % d'euros courants)			Évolutions en moyenne annuelle (en % d'euros constants)			Part du PIB (en %)
	1990	2015	2016	2017	1990-2015	2015-2016	2016-2017	1990-2015	2015-2016	2016-2017	2017
Pensions	107,2	303,2	308,6	313,9	4,2	1,8	1,7	2,6	1,6	0,7	13,7
Droit direct (risque vieillesse)	87,5	267,1	272,2	277,4	4,6	1,9	1,9	2,9	1,7	0,9	12,1
Droit dérivé (risque survie)	19,8	36,1	36,4	36,5	2,4	0,7	0,4	0,8	0,5	-0,6	1,6
Minimum vieillesse	3,4	3,2	3,2	3,2	-0,2	-0,9	-1,2	-1,8	-1,1	-2,2	0,1
Droit direct (risque vieillesse)	2,8	3,0	3,0	3,0	0,3	-0,5	-0,8	-1,2	-0,7	-1,8	0,1
Droit dérivé (risque survie)	0,7	0,2	0,2	0,2	-4,5	-7,1	-7,0	-5,9	-7,3	-8,0	< 0,1

Source > DREES, comptes de la protection sociale.

5. Y compris majoration pour enfants.

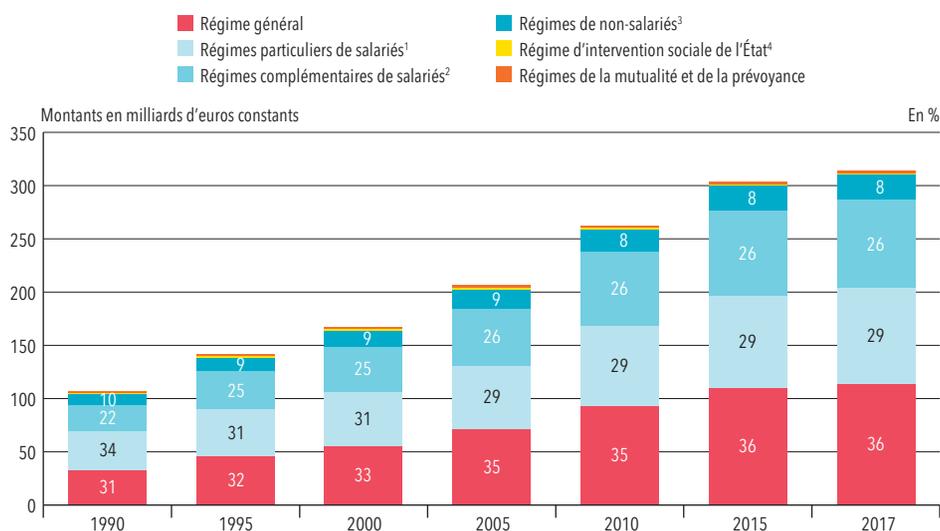
6. Notamment les pensions de la SNCF, de la RATP et la partie des pensions IEG (EDF principalement) qui n'est pas adossée au régime général.

Par ailleurs, les régimes de la mutualité et de la prévoyance⁷ représentent moins de 1 % des pensions en 2017 et financent les pensions de vieillesse supplémentaires et des rentes d'invalidité, tandis que le régime d'intervention sociale de l'État verse principalement les retraites du combattant et les pensions militaires d'invalidité de leurs ayants droit (moins de 1 % du total).

Depuis 1990, la structure des versements de pensions par régime a évolué. En raison notamment de la proportion croissante de travailleurs salariés au sein des flux de départs en retraite, les parts du régime général et des régimes complémentaires de salariés ont progressé au détriment de celles

des autres régimes. En particulier, la masse des pensions versées par le régime général a augmenté en moyenne annuelle de 3,1 % en euros constants entre 1990 et 2017, de même que celle versée par les régimes complémentaires de salariés. En revanche, la masse des pensions des régimes particuliers⁸ de salariés a progressé à un rythme plus faible (+1,9 % en moyenne annuelle entre 1990 et 2017), tout comme celle des régimes de non-salariés (+1,6 % en moyenne annuelle). Enfin, les versements de pension par le régime d'intervention sociale de l'État et par les régimes de la mutualité et de la prévoyance ont diminué depuis 1990 (respectivement -3,0 % et -0,3 % en moyenne annuelle).

Graphique 1 Répartition des pensions de droit direct et de droit dérivé par régime



1. MSA salariés, CNRACL, RATP, SNCF, etc., y compris régimes directs d'employeurs (agents de l'État, agents des grandes entreprises publiques).

2. Agirc, Arrco, Ircantec, etc.

3. MSA non-salariés, RSI, CNAVPL, CNBF, etc.

4. Dans cet agrégat est repris uniquement le régime d'intervention sociale de l'État, qui verse notamment les retraites du combattant, pensions militaires d'invalidité versées aux ayants droit, etc.

Champ > Pensions versées par les régimes d'assurance sociale et les régimes d'intervention sociale de l'État. Les montants du minimum vieillesse ne sont pas inclus.

Source > DREES, comptes de la protection sociale.

7. Ces montants n'incluent pas les prestations de retraite supplémentaire versées par les organismes d'assurances, qui ne font pas partie du champ des comptes de la protection sociale.

8. Le terme « régimes particuliers » est employé dans cette fiche pour désigner les régimes de salariés autres que le régime général, qu'il s'agisse de régimes alignés (MSA salariés) ou de régimes spéciaux et de la fonction publique.

Quel que soit le régime considéré, les différences de dynamique sont notables selon la nature des pensions : les masses croissent toujours plus vite pour les droits directs que pour les droits dérivés. Ainsi, depuis le début des années 1990, la masse des pensions de droit direct du régime général a augmenté en moyenne annuelle de 3,6 % entre 1990 et 2017 et de 3,3 % pour les régimes complémentaires de salariés. En revanche, les masses des pensions de droit dérivé du régime général n'ont que très faiblement progressé en

moyenne annuelle (+0,5 %) au cours de la même période. De même, les pensions de droit dérivé des régimes particuliers de salariés évoluent à un rythme bien plus faible (+0,6 %) que celui des pensions de droit direct (+2,1 %). Reflet de leur démographie spécifique, la dynamique des droits dérivés est toutefois plus soutenue pour les régimes complémentaires (+2,1 % en croissance annuelle entre 1990 et 2017), même si les pensions augmentent comme pour les autres régimes à un rythme inférieur à celles de droit direct. ■

Pour en savoir plus

- > **Ferretti, C., Gonzalez, L., Héam, J.-C., Mikou, M., et Rhomari, M.** (dir.). (2019). Fiche 14 « Le risque vieillesse-survie en France » dans *La protection sociale en France et en Europe en 2017 - résultats des comptes de la protection sociale*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES - social. À paraître.
- > **Glotaïn, M., Mikou, M., Pilorge, C.** (2018). Compte provisoire de la protection sociale : en 2017, le solde redevient positif. DREES, *Études et Résultats*, 1093.
- > **Sécurité sociale** (2018). Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale, résultats 2017, prévisions 2018 et 2019.